

Concours/Examen : Examen professionnel IAE Épreuve : Rédaction d'une note N° sujet : 1.

Section-option/S spécialité/BAP/Domaine :

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Indiquer le n° du sujet quand l'épreuve comporte plusieurs sujets au choix.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre noire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

SEA

DOTM D

Note à l'attention du Préfet

Objet : préparation de la prochaine session de chambre et propositions suite à la motion contre l'agrivoltaïsme

Dans le contexte de la transition énergétique, l'UE a fixé des objectifs en matière de production d'énergie renouvelable visant la neutralité carbone en 2050. Depuis la loi sur l'accélération de la production des énergies renouvelables, la APER, du 10 mars 2023, l'agrivoltaïsme, filière émergente, se développe. Les fournisseurs d'énergie multiplient les projets en s'intéressant aux terres agricoles. Toutefois, la multiplication de ces projets suscite des inquiétudes dans le monde agricole. La Chambre d'Agriculture explique dans sa motion du 21 avril 2025 notamment que 78 % des exploitants interrogés sont contre ce développement. Elle demande que 3 projets terrain soient expérimentés

et que la commission départementale de préservation des espaces ^{des demandes de} agricoles, naturels et forestiers (CDPNAF) rejette ces projets.

En vue de la prochaine session, cette note présente d'une part le contexte et le cadre législatif, d'autre part les potentialités et les points d'attention de l'agrivoltaïsme, et des propositions à soumettre à la Chambre d'Agriculture.

I. le contexte et le cadre réglementaire

En 2020, la France n'a pas atteint l'objectif fixé par l'UE concernant la production d'énergie renouvelable et a ainsi été sanctionnée par une amende de 500 millions d'euros. La loi Avenir du 10 mars 2023 a été promulguée dont le but de développer la production de énergies renouvelables. Le décret n°2024-318 du 8 avril 2024 encadre ainsi l'agrivoltaïsme.

L'agrivoltaïsme est une installation de production d'électricité ayant une exploitation agricole pour support. Le décret n°2024-318 induit deux limites :

- les panneaux ne peuvent pas couvrir plus de 40% de la surface de la parcelle.
- la production agricole ne doit pas baisser de plus de 10% par rapport à la normale.

Les fermes agri-voltaïques doivent avoir pour activité principale une production agricole et les installations électriques doivent être réversibles.

Cependant, cette réglementation est jugée trop restrictive pour permettre aux agriculteurs un rendement suffisant et un risque de spéculation foncière apparaît. Un projet ~~Une proposition de loi Lecamp~~ vise à ~~augmenter le seuil maximal~~

La proposition de loi Lecamp propose de limiter la puissance maximale installée par exploitation agricole et la mise en place de participation pour les porteurs de projets à des projets au bénéfice du territoire.

D'après la loi Avenir, une installation agri-voltaïque doit permettre :

- l'amélioration de potentiel et de l'impact agronomiques,
- l'adaptation au changement climatique,
- la protection contre les aléas,
- l'amélioration du bien-être animal.

II. Les potentialités aménées par l'agri-voltaïsme pour l'agriculture et les points d'attention font office de garde-fou à leur développement.

Dans un contexte de crise agricole et contraintes économiques, l'agri-voltaïsme apparaît pour les agriculteurs comme un complément de revenu. Il s'agit d'une diversification de leur activité soumis aux aléas climatiques et dépendance des marchés fluctuants.

Les installations sont mises en œuvre sur des surfaces agricoles déjà cultivées. Donc cela ne nécessite pas d'apport de surfaces

supplémentaires ~~quand on construit~~ ce qui n'ajoute pas de tension sur l'accès au foncier de ce point de vue.

L'installation de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments agricoles comme des serres permet de financer et d'amortir le coût de ces structures. Les panneaux sur les parcelles permettent d'apporter de l'ombre aux animaux et préservent les prairies contre les sécheresses de plus en plus importantes.

Selon une étude menée par l'INRAE et des sociétés d'électricité, la quantité et la qualité du foinage seraient même améliorées et cela limiterait les ~~g~~ gelées tardives.

Toutefois, des points de vigilance sont à noter.

Certains agriculteurs seraient tentés de modifier leur mode de productions en se tournant vers des productions plus propices à l'installation de ces structures agri-voltaïques. Ce qui pourrait créer un déséquilibre et un déficit de production dans certains types de ~~terre~~ production comme les céréales (rapport ARNE), et un risque pour la ^{souveraineté} ~~alimentaire~~ ^{alimentaire}.
L'attrait des fournisseurs d'électricité pour l'installation de structures agri-voltaïques sur des terres agricoles et le gain économique garanti, risque d'accentuer la tension sur le foncier agricole. Des investisseurs pourraient s'intéresser à la reprise de ferme agricole dans le but de créer une ferme agri-voltaïque.

De plus, cette filière étant relativement récente, le recul scientifique n'est pas suffisant. Il apparaît que beaucoup de paramètres interagissent comme : ombrage, rendement agricole, microclimats locaux et biodiversité qui peuvent être un frein à leur développement.

Concours/Examen : Examen professionnel IAE Épreuve : Rédaction d'une note N° sujet : 1

Section-option/S spécialité/BAP/Domaine :

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Indiquer le n° du sujet quand l'épreuve comporte plusieurs sujets au choix.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre noire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

III. Les propositions généralisent l'équilibre entre agrobiosisme et souveraineté alimentaire

Il est nécessaire de mobiliser l'ensemble des acteurs autour de la question de l'agrobiosisme au département : la Safer, ^{et la chambre d'agriculture} les élus locaux, la DDTM, les syndicats agricoles, le référent préfectoral ainsi que les gestionnaires des réseaux publics d'électricité. Cette concertation pourrait être pilotée par la DDTM. Cela permettrait de faire un diagnostic sur les structures existantes, les projets envisagés et d'évoquer les craintes sur le terrain notamment. Les gestionnaires des réseaux publics d'électricité pourraient mettre à disposition des communes les informations disponibles concernant le potentiel d'importation des énergies renouvelables permettant d'établir un cadastre relatif.

Concernant leur souhait d'expérimentation de 3 projets témoin, il pourrait être proposé de solliciter les lycées agricoles et leurs exploitations agricoles à vocation pédagogique. Des exploitations agrobiosiques situées dans les départements voisins pourraient également être sollicitées ~~comme~~ pour témoigner sur la mise en place de l'agrobiosisme via la Chambre d'Agriculture et/ou la DDTM des départements voisins.

La Safer pourrait être consultée pour l'encadrement

des prix des fourrages ainsi que la commission qui fixe le montant des fourrages. Une charte entre propriétaire et exploitant pourrait être mise en place.

L'Adema pourrait également intervenir lors de cette commission sur l'équivalence dans le but de présenter son outil permettant l'analyse et l'identification des projets les plus performants et donner des pistes de recommandations grâce à ces fiches techniques récapitulatives.

Une consultation publique pourrait être également lancée par recueilli l'avis des habitants et des exploitants quant à la transformation de l'énergie.

Un bilan serait établi et diffusé à toutes les parties prenantes.

En conclusion, l'équivalence permet la production d'une énergie verte sur des terres agricoles. Le cadre législatif doit être ^{cependant} précisé pour permettre aux exploitants agricoles, engagés dans cette démarche en faveur de l'environnement, d'être rétribués. De plus, face à l'objectif de souveraineté alimentaire, la production agricole ~~doit être~~ ne doit pas être impactée par l'émergence de cette nouvelle filière.

